

SDI 23/0400 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 11 RUE DE TIVOLI - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022_01658_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n° 2023_01036_VDM signé en date du 11 avril 2023, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'occuper et d'utiliser de plusieurs immeubles de la rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME, et des rues adjacentes,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2023_01115_VDM signé en date du 19 avril 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 11 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 5 juillet 2023, par le bureau d'études AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

Considérant l'immeuble sis 11 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0194, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 88 centiares,

Considérant le représentant de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études AXIOLIS que les travaux de réparation définitive ont été réalisés d'office par les entreprises missionnées par la Ville de Marseille agissant en lieu et place des propriétaires de l'immeuble, et comprenant notamment :

- Étaïement des planchers et comblement ouvertures RDC / R-1,
- Purge du second œuvre du dernier étage,

- Renforcement du mur pignon (ancien mitoyen avec le n°15 rue de Tivoli, par :
 - Ferrailage, scellements des deux chaînages d'angles,
 - Réalisation du chaînage horizontal béton,
 - Remplissage en parpaings entre le chaînage horizontal et les deux chaînages rampants,
 - Ferrailage, coffrage et coulage des deux chaînages rampants et du chaînage vertical,
 - Réfection de l'enduit intérieur du pignon reconstruit,
 - Mise en place des tirants de pignon à pignon au dernier étage,
 - Réalisation de l'arase de la partie du pignon démoli par DEMCY,
- Traitement des fissures sur la façade sur rue,
- Renforcement de la tête du mur pignon fissuré à gauche de la porte d'entrée,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 juillet 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 5 juillet 2023, par le bureau d'études AXIOLIS, domicilié 371, avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, dans l'immeuble sis 11 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0194, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 88 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2023_01115_VDM, signé en date du 19 avril 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 11 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au

gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 09/08/2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a smaller signature, all written over a horizontal line.

